

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_64

Arrêté temporaire modifiant la circulation de la Grand'Rue le mercredi 17 juin 2026 - LIVRAISON CHANTIER ROUSSEL

Nous, Maire de la Commune de VENASQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122-28, L 2212-2, L 2213-3.
Vu le code de la route et notamment l'Article R.411-1 à R.411-8,
Vu le décret 89.631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 1° partie -généralités) et (livre I-4° partie _ signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,
CONSIDERANT la demande en date du 12 juin 2026 de Monsieur Bernard ROUSSEL devant réceptionner une livraison de matériaux le mercredi 17 juin 2026 entre 8h00 et 10h30 pour son chantier au n°105 Grand'Rue à Venasque.
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la livraison susmentionnée ainsi que pour la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la Grand'Rue,

A R R Ê T E

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite dans la Grand'Rue de la Place de la Fontaine à la Place de la Mairie **le mercredi 17 juin 2026 de 8h00 à 10h30.**

Article 2. Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - quatrième partie- signalisation de prescription- sera mise en place à la charge de l'entreprise.

Article 3. Le demandeur prendra toutes les précautions nécessaires (panneaux, marquages...) pour éviter tout accident, et laisser passer, dans un délai immédiat, les véhicules prioritaires : gendarmerie, pompiers, SAMU, ainsi que les riverains.

Article 4. Les dispositions définies par l'Article 1° du présent Arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'Article 2 ci- dessus.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6. Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Pernes les Fontaines, la Secrétaire Générale, le Garde Champêtre et la Maire de Venasque sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Pernes-les-Fontaines, au centre de secours de Carpentras, à la Cove et à l'intervenant.

Fait à VENASQUE, le vendredi 12 juin 2026,

Pour Ampliation

La Maire,

Dominique PLANCHER



Emis le 12/06/2026, _____
rendu exécutoire le 12/06/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER